

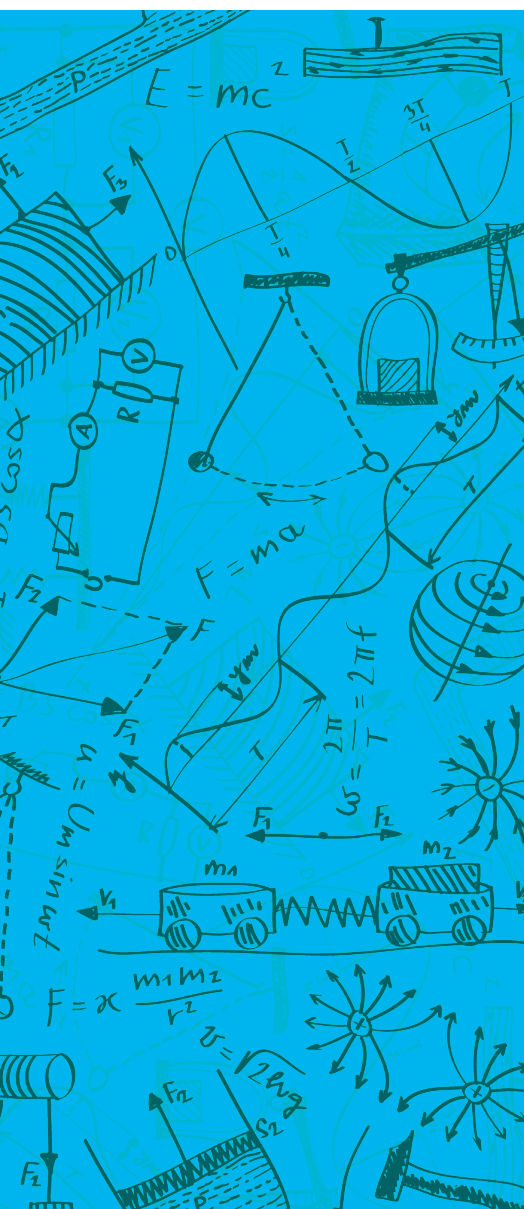
EMPLOI-QUÉBEC

TECHNIQUE
DE CARBURATION
AU GAZ
CLASSE 1

(TCG-1)
01-1137 (06-2018)

LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

GUIDE
D'APPRENTISSAGE



01-1137 (06-2018)

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie)

Numéro de dossier



AVIS

- L'apprentissage et l'exercice des tâches décrites dans ce guide sont sujets à des obligations légales. Veuillez consulter la section « Cadre légal et administratif », dans la Partie 3, pour vous assurer de vous conformer à la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5).
- Ce guide constitue, avec l'*Aide-mémoire du compagnon ou de la compagne* et les formulaires *Démarche de qualification professionnelle* et *Suivi de la démarche de qualification professionnelle*, le livret d'apprentissage prescrit dans les règlements. Ces documents sont insérés dans la couverture arrière du guide. Pour plus de détails, voir la section « Présentation des formulaires » dans la Partie 3 du guide.
- Le terme « compagnon » ou « compagne » désigne la personne qui supervise l'apprenti ou l'apprentie* et qui atteste sa maîtrise des éléments de qualification. En vertu de la réglementation, le compagnon ou la compagne doit être titulaire du certificat de qualification requis pour effectuer les travaux sur lesquels porte l'apprentissage, et la personne en apprentissage doit avoir une carte d'apprenti en règle.
- Ce guide n'a pas pour objectif de dicter des méthodes ou une organisation du travail dans les entreprises. Il vise à assurer le développement des compétences des personnes exécutant des travaux qui peuvent avoir des conséquences sur la santé et la sécurité.
- Ce guide a été réalisé par la Direction de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec, en consultation avec des représentants et des représentantes de l'industrie.

Si vous avez des questions
ou désirez entrer en contact avec
l'agent ou l'agente d'Emploi-Québec
de votre région, veuillez téléphoner
au Centre administratif de la qualification
professionnelle (CAQP).

Case postale 100
Victoriaville (Québec)
G6P 6S4

1 866 393-0067

* L'apprenti ou l'apprentie, au sens de la Loi et de la réglementation, est une personne sur le marché du travail, âgée d'au moins 16 ans, inscrite auprès d'Emploi-Québec en vertu de règlements en vue d'apprendre un métier ou une profession selon un programme approuvé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1

PRÉSENTATION DE LA QUALIFICATION 5

- **Comment réaliser l'apprentissage et utiliser le guide**
- **Définition du métier**
- **Exigences du programme d'apprentissage**
 - Synthèse du contenu de l'apprentissage
 - Formation obligatoire
 - Sujets de lecture ou de formation recommandés pour la réussite de votre apprentissage
 - Durée de l'apprentissage

PARTIE 2

CONTENU DE L'APPRENTISSAGE 9

- **1^{er} élément de qualification**
 - Vidanger un réservoir de gaz naturel liquéfié (GNL) selon une méthode approuvée par le fabricant
- **2^e élément de qualification**
 - Inspecter, entretenir, réparer et modifier des systèmes d'alimentation en gaz, y compris pour le GNL

PARTIE 3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 21

- **Préparation à l'examen de qualification**
- **Cadre légal et administratif**
- **Autres conditions relatives au certificat**
- **Présentation des formulaires** *(Ces formulaires sont insérés dans la couverture arrière du guide)*
 - Démarche de qualification professionnelle (01-1002)
 - Suivi de la démarche de qualification professionnelle (01-1003)



PARTIE 1

PRÉSENTATION DE LA QUALIFICATION

COMMENT RÉALISER L'APPRENTISSAGE ET UTILISER LE GUIDE

1. Prendre connaissance des grandes lignes de ce guide qui sert d'outil de suivi et de planification pour toute la durée de l'apprentissage. Le document *Démarche de qualification professionnelle* (01-1002) vous fournit le résumé de votre parcours d'apprentissage en date d'émission du document.
2. Si ce n'est déjà fait, informer votre employeur et le compagnon ou la compagne de votre inscription à l'apprentissage.
3. Remettre à la personne qui vous accompagnera l'aide-mémoire du compagnon ou de la compagne, qui se trouve dans la documentation insérée. De plus, si cette personne le désire, elle peut télécharger, dans le site Web d'Emploi-Québec, le guide d'encadrement de l'apprentissage qui contient des suggestions sur les bonnes pratiques d'accompagnement.
4. Le programme d'apprentissage est divisé en éléments de qualification propres au certificat indiqué à la première page de ce guide. Pour vous qualifier, vous devez maîtriser les tâches des éléments de qualification décrivant la compétence recherchée (voir la section Synthèse du contenu de l'apprentissage dans les pages qui suivent).
5. Chaque tâche d'un élément de qualification comprend un ensemble de sous-tâches décrivant les gestes à faire pour accomplir votre travail.
6. Pour vous évaluer, la personne qui vous accompagne utilise les critères d'évaluation propres à chacune des sous-tâches. Elle utilise ensuite la colonne Suivi pour confirmer, par un crochet, que vous maîtrisez la sous-tâche.
7. En fonction du contexte de travail particulier de l'entreprise, il peut arriver qu'une sous-tâche ne puisse être effectuée. Dans ce cas, il faut cocher s.o. (sans objet) dans la colonne Suivi.
8. Vous devez quand même maîtriser l'élément de qualification pour assurer votre polyvalence et vous permettre de répondre à tous les besoins pouvant survenir dans l'entreprise ou au cours de votre carrière. Il n'est toutefois pas nécessaire de maîtriser toutes les tâches ou sous-tâches pour que l'élément de qualification soit considéré comme maîtrisé.
9. Lorsqu'un élément de qualification est maîtrisé, vous et la personne autorisée¹ devez signifier l'achèvement de cet apprentissage en signant l'attestation de la compétence, qui se trouve dans ce guide après la dernière tâche de chaque élément de qualification.
10. Pour pouvoir effectuer les tâches de cet élément de qualification sous supervision générale² vous devez le déclarer dans le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* (01-1003) et le faire parvenir au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP).
11. Vous devez aussi remplir ce formulaire et le faire parvenir au CAQP lorsque vient le moment de renouveler votre carte d'apprenti, lorsque vous souhaitez informer Emploi-Québec d'une modification à votre dossier ou lorsqu'Emploi-Québec vous demande de le faire. Par la suite, vous recevrez un nouveau document *Démarche de qualification professionnelle* (01-1002) mis à jour.
12. Une fois que vous avez rempli votre guide, vous n'avez pas à le retourner à Emploi-Québec. Toutefois, un représentant d'Emploi-Québec peut en tout temps demander à le vérifier.

¹ Il peut s'agir d'une personne titulaire du certificat de qualification visé ou d'une personne désignée par l'employeur qui a autorité sur les activités de l'apprenti ou apprentie.

² Cela signifie que vous pouvez effectuer ces tâches sans que le compagnon ou la compagne doive rester à vos côtés.

DÉFINITION DU MÉTIER

Le certificat en technique de carburation au gaz, classe 1 (TCG-1) atteste que la personne qui en est titulaire répond à toutes les exigences lui permettant d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de modifier des systèmes d'alimentation en gaz des moteurs à combustion interne, y compris pour le gaz naturel liquéfié (GNL), et de procéder à la vidange des réservoirs de carburant pour les moteurs à combustion interne fonctionnant au propane ou gaz naturel (liquide ou comprimé). La conversion d'un véhicule pour qu'il fonctionne au gaz, fait par une personne autre que le fabricant du véhicule, fait partie de la qualification.

Le plein d'un véhicule fonctionnant au GNL ne nécessite pas de certificat de qualification, mais il est nécessaire d'en avoir fait l'apprentissage. Par contre, le remplissage d'un véhicule fonctionnant au propane nécessite que la personne soit titulaire d'un des deux certificats de qualification suivants : remplissage de bouteilles et de véhicules au propane (RBVP), ou remplissage de véhicules au propane (RVP).

L'apprentissage se déroule dans le respect des règles de santé, de sécurité, d'hygiène et de préservation de l'environnement, ainsi que des codes, des lois et des règlements en vigueur relativement à cette qualification.

EXIGENCES DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Au moment de l'inscription au programme d'apprentissage, la personne en apprentissage doit posséder au moins 24 mois d'expérience comme mécanicien ou mécanicienne d'équipement motorisé.

D'autre part, le programme d'apprentissage en technique de carburation au gaz, classe 1, comporte trois conditions obligatoires pour qu'une personne soit admissible à l'examen de qualification, soit :

1. Maîtriser les deux éléments de qualification;
2. Réussir la formation obligatoire;
3. Respecter la durée minimale d'apprentissage.

SYNTHÈSE DU CONTENU DE L'APPRENTISSAGE

(Éléments de qualification et tâches)

1. Vidanger un réservoir de GNL selon une méthode approuvée par le fabricant

- A. Déterminer quelle méthode de vidange doit être utilisée
- B. Mettre en place un cadre d'exécution sécuritaire des tâches
- C. Appliquer la méthode de vidange conformément aux recommandations du fabricant

2. Inspecter, entretenir, réparer et modifier des systèmes d'alimentation en gaz, y compris pour le GNL

- A. Sécuriser le périmètre de travail
- B. Poser un diagnostic
- C. Planifier le travail
- D. Effectuer les travaux d'entretien et de réparation
- E. Installer des composants, y compris des systèmes de conversion d'alimentation en carburant
- F. Finaliser le travail

FORMATION OBLIGATOIRE

- Notions en entretien des systèmes, incluant les méthodes de vidange d'un réservoir de GNL

SUJETS DE LECTURE OU DE FORMATION RECOMMANDÉS POUR LA RÉUSSITE DE VOTRE APPRENTISSAGE

- Code sur le stockage et la manipulation du propane (B149.2) en vigueur
- Code d'installation du gaz naturel pour les véhicules (B109.01) en vigueur
- Norme « Gaz naturel liquéfié (GNL) : production, stockage et manutention », CAN/CSA-Z276 en vigueur
- Code d'installation des réservoirs et des systèmes d'alimentation en propane sur les véhicules routiers (B149.5) en vigueur
- Notions sur la santé, la sécurité, l'hygiène industrielle et la protection de l'environnement
- Notions sur les lois en vigueur (Loi sur le transport des matières dangereuses, Loi sur l'étiquetage, Loi sur les poids et mesures, etc.

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

Pour le certificat en technique de carburation au gaz, classe 1, la durée moyenne d'apprentissage est d'environ 2 000 heures. Toutefois, la personne en apprentissage peut se présenter à l'examen de qualification après un minimum de 320 heures, à la condition d'avoir satisfait à toutes les autres exigences du programme.

L'expérience pertinente antérieure à l'inscription à l'apprentissage peut réduire la durée prescrite d'apprentissage. La demande peut être faite en remplissant le formulaire *Attestation de l'expérience de travail en technique de carburation au gaz, classes 1, 2 et 3* disponible sur le site Internet d'Emploi-Québec.

Pour connaître l'avancement de son parcours d'apprentissage, l'apprenti ou l'apprentie doit consulter le formulaire *Démarche de qualification professionnelle*, à la fin du guide.



PARTIE 2

CONTENU DE L'APPRENTISSAGE

1^{er} ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

VIDANGER UN RÉSERVOIR DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ SELON UNE MÉTHODE
APPROUVÉE PAR LE FABRICANT

2^e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSPECTER, ENTRETENIR, RÉPARER ET MODIFIER DES SYSTÈMES
D'ALIMENTATION EN GAZ, Y COMPRIS POUR LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

1^{er} ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

VIDANGER UN RÉSERVOIR DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ SELON UNE MÉTHODE APPROUVÉE PAR LE FABRICANT

TÂCHE A	DÉTERMINER QUELLE MÉTHODE DE VIDANGE DOIT ÊTRE UTILISÉE	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
		Maîtrisée	S.O.*
1. Recueillir les informations relatives au problème		☐	☐
▪ Collecte efficace et détaillée des données relatives au système et au problème			
2. Analyser les données obtenues sur le véhicule et le réservoir		☐	☐
▪ Examen minutieux de chaque composant			
▪ Interprétation juste des données obtenues			
3. Déterminer la méthode à appliquer parmi celles approuvées par le fabricant		☐	☐
▪ Retour du GNL du réservoir à la station			
▪ Transfert du GNL entre deux réservoirs			
▪ Évacuation du GNL dans l'atmosphère			
▪ Purge du réservoir de GNL à l'aide d'un gaz inerte			

Notes d'apprentissage :

* S.O. : sans objet

1^{er} ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

VIDANGER UN RÉSERVOIR DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ SELON UNE MÉTHODE APPROUVÉE PAR LE FABRICANT

TÂCHE B	METTRE EN PLACE UN CADRE D'EXÉCUTION SÉCURITAIRE DES TÂCHES	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
		Maîtrisée	S.O.
1. Porter l'équipement de protection individuelle (EPI)		☐	☐
▪ Port d'un équipement complet et approprié			
2. Appliquer les mesures de sécurité		☐	☐
▪ Vérification qu'il n'y a pas de sources d'allumage à proximité			
▪ Repérage de la sortie d'urgence			
▪ Familiarisation avec les dispositifs de sécurité			
▪ Sécurisation des équipements			
3. Choisir, préparer et vérifier les équipements, les outils et les matériaux nécessaires		☐	☐
▪ Choix approprié des équipements, des outils et des matériaux en fonction du système et de la nature des interventions			
▪ Vérification rigoureuse de la disponibilité et de la qualité des équipements, des outils et des matériaux requis			

Notes d'apprentissage :

1^{er} ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

VIDANGER UN RÉSERVOIR DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ SELON UNE MÉTHODE APPROUVÉE PAR LE FABRICANT

TÂCHE C	APPLIQUER LA MÉTHODE DE VIDANGE CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU FABRICANT	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
		Maîtrisée	S.O.
1.	Connaître les étapes et les normes à respecter Connaissance des particularités de chaque méthode	☐	☐
2.	Effectuer la vidange du réservoir par retour du GNL, du réservoir à la station Mise en œuvre de la vidange dans le respect rigoureux des méthodes du fabricant et de la réglementation	☐	☐
3.	Effectuer le transfert de GNL entre deux réservoirs Mise en œuvre du transfert dans le respect rigoureux des méthodes du fabricant et de la réglementation	☐	☐
4.	Procéder à l'évacuation du GNL dans l'atmosphère Mise en œuvre de l'évacuation dans le respect rigoureux des méthodes du fabricant et de la réglementation	☐	☐
5.	Purger un réservoir de GNL à l'aide d'un gaz inerte Mise en œuvre de la purge dans le respect rigoureux des méthodes du fabricant et de la réglementation	☐	☐
6.	Finaliser le travail - Consignation des données dans le document approprié - Rangement du matériel de travail et de l'EPI	☐	☐

Notes d'apprentissage :

1^{er} ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

VIDANGER UN RÉSERVOIR DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ SELON UNE MÉTHODE APPROUVÉE PAR LE FABRICANT

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE

Conditions générales d'évaluation

Les tâches décrites dans cet élément de qualification doivent notamment avoir été accomplies selon les conditions suivantes :

- Dans l'exercice régulier du travail
- De façon autonome et efficiente
- À l'aide des équipements, outillages et matériels usuels
- À partir des documents techniques nécessaires : manuel du fabricant, codes et règlements, etc.

Contexte technique d'évaluation

Les tâches décrites dans l'élément de qualification « Vidanger un réservoir de GNL selon une méthode approuvée par le fabricant » doivent notamment avoir été accomplies en fonction du système suivant :

- Véhicule fonctionnant au gaz naturel liquéfié

Critères d'évaluation généraux et spécifiques

Vous pouvez procéder à l'évaluation de la personne en apprentissage en vous basant sur :

- un travail méthodique et rigoureux
- le respect des méthodes recommandées par les fabricants
- le respect des règles de santé et de sécurité du travail en vigueur pour la manipulation du GNL
- le respect de la norme « Gaz naturel liquéfié (GNL) : production, stockage et manutention », CAN/CSA-Z276 en vigueur

Les critères propres à chacune des sous-tâches sont indiqués dans la description de celles-ci.

Nous, soussignés, confirmons la maîtrise de l'élément de qualification

VIDANGER UN RÉSERVOIR DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ SELON UNE MÉTHODE APPROUVÉE PAR LE FABRICANT

Signature de l'apprenti ou de l'apprentie

Signature du compagnon ou de la compagne

Date

Vous pouvez maintenant attester la maîtrise de cet élément de qualification sur le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* et faire parvenir celui-ci au CAQP.

2^e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSPECTER, ENTREtenir, RÉPARER ET MODIFIER DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN GAZ, Y COMPRIS POUR LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

TÂCHE A	SÉCURISER LE PÉRIMÈTRE DE TRAVAIL	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
		Maîtrisée	S.O.
1. Identifier le type de carburant utilisé pour alimenter le véhicule		☐	☐
	■ Identification du ou des carburants ■ Recherche de la documentation concernant les procédures et la réglementation		
2. Appliquer les méthodes du fabricant et la réglementation		☐	☐
	■ Détermination de la ou des procédures recommandées et de la réglementation		
	■ Assimilation des spécificités de la ou des procédures recommandées et de la réglementation		
	■ Application rigoureuse de la ou des procédures recommandées et de la réglementation		
3. Porter l'équipement de protection individuelle (EPI)		☐	☐
	■ Port d'un équipement complet et approprié		

Notes d'apprentissage :

2^e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSPECTER, ENTREtenir, RÉPARER ET MODIFIER DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN GAZ,
Y COMPRIS POUR LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

TÂCHE B	POSER UN DIAGNOSTIC	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
		Maîtrisée	S.O.
1. Recueillir les informations relatives au problème		☐	☐
▪ Collecte efficace et détaillée des données relatives au système et au problème			
▪ Choix approprié des outils de mesure			
▪ Utilisation adéquate et méthodique des appareils d'analyse			
▪ Réalisation d'essais pertinents			
2. Analyser les données collectées		☐	☐
▪ Interprétation juste des données collectées			
3. Déterminer la cause du problème		☐	☐
▪ Détermination juste et argumentée de la cause du problème			
4. Proposer les correctifs nécessaires		☐	☐
▪ Correctifs pertinents en fonction de la problématique relevée			
▪ Information précise, simple et claire transmise au client			

Notes d'apprentissage :

2^e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSPECTER, ENTREtenir, RÉPARER ET MODIFIER DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN GAZ, Y COMPRIS POUR LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

TÂCHE C	PLANIFIER LE TRAVAIL	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
		Maîtrisée	S.O.
1. Choisir, préparer et vérifier les équipements, les outils et les matériaux nécessaires	- Choix approprié des équipements, des outils et des matériaux en fonction du système et de la nature des interventions - Vérification rigoureuse de la disponibilité et de la qualité des équipements, des outils et des matériaux requis	☐	☐
2. Établir le plan et l'organisation du travail	- Prise en compte de la disponibilité des matériaux et des contraintes liées à l'utilisation du système - Estimation pertinente de la durée des réparations et des ressources nécessaires	☐	☐
3. Planifier les mesures de sécurité	Mise en place des mesures appropriées, conformément à la réglementation et aux procédures applicables	☐	☐

Notes d'apprentissage :

2^e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSPECTER, ENTREtenir, RÉPARER ET MODIFIER DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN GAZ,
Y COMPRIS POUR LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

TÂCHE D	EFFECTUER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
		Maîtrisée	S.O.
1. Démonter les composants défectueux		☐	☐
▪ Démontage adéquat des composants			
2. Remplacer les composants ou les pièces de composants défectueux selon les procédures du fabricant		☐	☐
▪ Remplacement des pièces défectueuses par des pièces compatibles			
3. Vérifier l'étanchéité du système à l'aide des méthodes appropriées		☐	☐
▪ Vérification visuelle, auditive, olfactive ou avec les instruments appropriés			
4. Vérifier le bon fonctionnement du véhicule ou de l'équipement motorisé		☐	☐
▪ Analyse complète des gaz d'échappement (si pertinent)			
▪ Vérification appropriée des performances et du comportement du véhicule ou de l'équipement motorisé			
5. Vérifier les signaux électroniques de l'ordinateur de bord et du tableau de bord		☐	☐
▪ Certification et interprétation des signaux électroniques			

Notes d'apprentissage :

2^e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSPECTER, ENTREtenir, RÉPARER ET MODIFIER DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN GAZ,
Y COMPRIS POUR LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

TÂCHE E	INSTALLER DES COMPOSANTS, Y COMPRIS DES SYSTÈMES DE CONVERSION D'ALIMENTATION EN CARBURANT	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
		Maîtrisée	S.O.
1. Vidanger le(s) récipients(s) ▪ Vidange de(s) récipients(s) selon la méthode approuvée par le fabricant		☐	☐
2. Mettre en place les composants, y compris des systèmes de conversion d'alimentation ▪ Installation des composants selon la procédure du fabricant		☐	☐
3. Contrôler la qualité des travaux ▪ Application des procédures appropriées pour s'assurer de la performance optimale du véhicule motorisé		☐	☐

Notes d'apprentissage :

2^e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSPECTER, ENTREtenir, RÉPARER ET MODIFIER DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN GAZ,
Y COMPRIS POUR LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

TÂCHE F	FINALISER LE TRAVAIL	SUIVI DES SOUS-TÂCHES	
		Maîtrisée	S.O.
1.	Nettoyer le véhicule ou l'équipement motorisé Nettoyage et présentation appropriés du véhicule ou de l'équipement motorisé	☐	☐
2.	Remplir les documents nécessaires - Description claire de la plainte initiale, de la cause du problème et des correctifs apportés - Préparation d'un rapport clair, lisible, complet et conforme aux codes et aux exigences	☐	☐
3.	Apposer la vignette de conformité (s'il y a lieu) - Choix de la vignette correspondant au type de carburant - Pose de la vignette à l'endroit prescrit par la réglementation	☐	☐
4.	Ranger et nettoyer le lieu de travail Propreté des lieux, aires de travail libres et sans obstacles	☐	☐

Notes d'apprentissage :

2^e ÉLÉMENT DE QUALIFICATION

INSPECTER, ENTRETENIR, RÉPARER ET MODIFIER DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN GAZ, Y COMPRIS POUR LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

ATTESTATION DE LA COMPÉTENCE

Conditions générales d'évaluation

Les tâches décrites dans cet élément de qualification doivent notamment avoir été accomplies selon les conditions suivantes :

- Dans l'exercice régulier du travail
- De façon autonome et efficiente
- À l'aide des équipements, outillages et matériels usuels
- À partir des documents techniques nécessaires : manuel du fabricant, codes et règlements, etc.

Contexte technique d'évaluation

Les tâches décrites dans l'élément de qualification « Inspecter, entretenir, réparer et modifier des systèmes d'alimentation en gaz, y compris pour le GNL » doivent notamment avoir été accomplies sur des véhicules fonctionnant au GNL et, accessoirement, sur des véhicules alimentés au propane.

Les systèmes devant être maîtrisés sont :

- Gaz d'échappement
- Système d'allumage
- Conditions mécaniques du moteur
- Systèmes d'alimentation au propane et au gaz naturel (GNL ou comprimé), incluant le réservoir

Critères d'évaluation généraux et spécifiques

Vous pouvez procéder à l'évaluation de la personne en apprentissage en vous basant sur :

- un travail méthodique et rigoureux
- le respect du code d'installation du gaz naturel pour les véhicules (B109.01) en vigueur
- le respect des règles de santé et de sécurité du travail en vigueur pour la manipulation du GNL
- le respect de la norme « Gaz naturel liquéfié (GNL) : production, stockage et manutention », CAN/CSA-Z276 en vigueur
- Code d'installation des réservoirs et des systèmes d'alimentation en propane sur les véhicules routiers (B149.5) en vigueur
- le respect des méthodes d'entretien et de réparation des systèmes d'alimentation et des moteurs à combustion interne alimentés au GNL

Les critères propres à chacune des sous-tâches sont indiqués dans la description de celles-ci.

Nous, soussignés, confirmons la maîtrise de l'élément de qualification

INSPECTER, ENTRETENIR, RÉPARER ET MODIFIER DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION EN GAZ, Y COMPRIS POUR LE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

Signature de l'apprenti ou de l'apprentie

Signature du compagnon ou de la compagne

Date

Vous pouvez maintenant attester la maîtrise de cet élément de qualification sur le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* et faire parvenir celui-ci au CAQP.

PARTIE 3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PRÉPARATION À L'EXAMEN DE QUALIFICATION

À la fin de votre apprentissage, un examen de qualification administré par Emploi-Québec vérifiera si vous maîtrisez les différentes tâches de votre métier. Les questions de cet examen porteront sur des situations ou des problèmes que vous pouvez rencontrer dans l'exercice de ces tâches. Vous devrez donc comprendre le pourquoi des choses afin de pouvoir diagnostiquer un problème technique, par exemple, et vous devrez avoir acquis des connaissances théoriques. Vous devrez aussi avoir mémorisé certains éléments importants des normes techniques et des codes, ou du moins savoir comment les consulter. Dans certains cas, ces documents ou des extraits de ceux-ci vous seront fournis au moment de l'examen pour vous aider à résoudre des problèmes.

Votre apprentissage, tel qu'il est détaillé dans le présent guide, ainsi que les activités de formation recommandées ou obligatoires vous préparent à l'examen. Vous devriez cependant, dans les mois précédant votre examen, réviser les notions théoriques que vous auriez moins utilisées. Ne vous fiez pas au seul fait qu'un code ou un autre document technique vous sera alors fourni : si vous ne connaissez pas bien le contenu en question, vous perdrez du temps à chercher les réponses.

Les questions de l'examen de qualification reflètent l'apprentissage décrit dans votre guide.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur la préparation à l'examen et sur les documents permis en consultant le site Web d'Emploi-Québec ou en téléphonant au 1 866 393-0067.

CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

AVERTISSEMENT

Le contenu de cette partie ne peut servir à des fins juridiques. Seul le texte de la loi et des règlements peut faire l'objet d'une interprétation juridique. Pour plus de renseignements sur les programmes et les formalités, consultez le site Web d'Emploi-Québec ou contactez le Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP) au 1 866 393-0067.

Le programme d'apprentissage décrit dans ce guide mène à la délivrance d'un certificat de qualification dans le cadre d'un programme de formation établi par le ministre du Travail, de

l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'article 30 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5) et l'un des règlements suivants :

Mention légale

r.1 : Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction

r.2 : Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

1 DÉTENIR UNE CARTE D'APPRENTI VALIDE

La carte d'apprenti est le seul document qui permet à une personne encore non qualifiée d'exécuter les tâches définies dans ce guide, et ce, sous la supervision d'une personne titulaire du certificat de qualification visé par ce programme. Pour certaines qualifications, le certificat de compétence-compagnon de la Commission de la construction du Québec (CCQ) est aussi accepté.

Mention légale

« Pour commencer l'apprentissage d'un métier ou d'une profession [dont l'exécution des travaux requiert un certificat de qualification], une personne doit être inscrite à titre d'apprenti ».

Obtention

Pour s'inscrire à titre d'apprenti ou apprentie, il faut remplir le formulaire requis et le présenter au Centre administratif de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec. La personne inscrite reçoit ensuite une trousse d'apprentissage qui comprend normalement :

- une carte d'apprenti;
- un exemplaire du guide d'apprentissage pour l'apprenti;
- un exemplaire d'un aide-mémoire au compagnon ou à la compagne;
- une copie du document *Démarche de qualification professionnelle* (01-1002) et du formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* (01-1003).

Renouvellement

Mention légale

« Pour demeurer valide, une carte d'apprenti doit être renouvelée annuellement, au plus tard à la date de l'anniversaire de naissance de son titulaire, sur paiement des droits exigibles [...] ».

L'apprenti ou apprentie reçoit un avis de renouvellement quelques semaines avant l'échéance de sa carte. Il lui faut, pour chaque renouvellement, remplir le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* (01-1003) et l'envoyer, avec sa demande de renouvellement, au Centre administratif de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec.

2 ACCOMPLIR SON APPRENTISSAGE

Mention légale

« Pour compléter l'apprentissage, l'apprenti doit avoir acquis tous les éléments de qualification décrits au programme d'apprentissage, réussi la formation professionnelle requise et complété la durée minimale d'apprentissage prescrite. »

Maîtrise de tous les éléments de qualification

L'apprentissage se fait en milieu de travail. Il n'est pas obligatoire de respecter l'ordre de présentation des éléments de qualification utilisé dans le guide. Cependant, l'apprenti ou apprentie doit avoir maîtrisé tous les éléments de qualification requis.

Dès que l'apprenti ou apprentie a terminé l'apprentissage d'un élément de qualification et que le compagnon ou la compagne en a fait une évaluation satisfaisante, ils apposent tous les deux leur signature à l'endroit prévu dans le document d'attestation de la compétence.

Mention légale

« Tant qu'il n'a pas complété l'apprentissage d'un élément de qualification, l'apprenti ne peut exécuter les travaux visés [...] pour le certificat de qualification demandé que sous la supervision d'un titulaire de ce certificat qui est sur place et à proximité de l'apprenti. »

Une fois que l'apprenti ou apprentie maîtrise un élément de qualification, le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* (01-1003) peut être rempli et adressé au Centre administratif de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec. L'apprenti ou apprentie reçoit ensuite le document *Démarche de qualification professionnelle* (01-1002) mis à jour, confirmant qu'il lui est maintenant permis d'exécuter sous supervision générale les tâches correspondant aux éléments de qualification enregistrés. Cela signifie qu'il n'est plus obligatoire que le compagnon ou la compagne reste à ses côtés.

Mention légale

« Après avoir complété l'apprentissage d'un élément de qualification et tant qu'il n'a pas obtenu le certificat de qualification, l'apprenti ne peut exécuter ces travaux que sous la supervision d'un titulaire du certificat de qualification exigé pour les travaux supervisés. »

Réussite de la formation théorique obligatoire**Mention légale**

« Les cours de formation professionnelle réussis par une personne peuvent être reconnus comme équivalents à ceux exigés en vertu du règlement s'ils satisfont aux exigences de formation professionnelle décrites au programme d'apprentissage. »

L'apprentissage d'un élément de qualification exige parfois des connaissances qui ne peuvent pas être acquises en milieu de travail. Dans ce cas, le programme d'apprentissage requiert la réussite de formations professionnelles listées dans le document *Démarche de qualification professionnelle* (01-1002). Emploi-Québec peut reconnaître des cours que l'apprenti ou apprentie a suivis antérieurement. Tout cours reconnu dans le cadre des programmes de qualification qui couvre la matière de la formation obligatoire sera accepté. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Centre administratif de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec.

La réussite de la formation obligatoire doit être consignée dans le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* (01-1003), accompagné des documents qui attestent cette réussite.

Respect de la durée minimale

Le rythme de l'apprentissage peut varier selon les réalités du milieu de travail et selon les capacités de l'apprenti ou apprentie à exécuter les tâches indiquées dans le guide. Cependant, la durée minimale prescrite doit être respectée. L'expérience antérieure dans des tâches semblables peut être créditée.

3 SE PRÉSENTER À L'EXAMEN ET LE RÉUSSIR**Mention légale**

« Le contenu de l'examen de qualification vise à vérifier si un apprenti satisfait aux exigences de qualification requises pour l'exécution des travaux [...] et il porte sur les éléments décrits au programme d'apprentissage. »

Inscription à l'examen

Pour s'inscrire à l'examen, l'apprenti ou l'apprentie doit satisfaire à toutes les exigences du programme. L'inscription se fait auprès du Centre administratif de la qualification professionnelle.

Mention légale

« L'apprenti qui est admissible à l'examen de qualification doit s'inscrire auprès du ministre et payer les droits exigibles. »

Examen

Généralement, l'examen dure une demi-journée et se présente sous la forme de questions ou de problèmes comportant un choix de réponses. Une version anglaise de l'examen est à la disposition des personnes qui maîtrisent mieux cette langue. Dans l'examen, le système métrique et le système impérial sont habituellement utilisés, car la personne qualifiée peut avoir à se servir de ces deux systèmes dans l'exécution de ses tâches. Pour de l'information sur la documentation et le matériel permis (une calculatrice par exemple), et pour d'autres renseignements sur la préparation à l'examen, on peut consulter le site Web d'Emploi-Québec ou le Centre administratif de la qualification professionnelle.

Mention légale

« L'apprenti qui échoue un examen peut le reprendre à la date fixée par le ministre. Pour être réadmis à l'examen après 3 échecs, l'apprenti doit reprendre et compléter l'apprentissage des éléments de qualification pour lesquels il a échoué l'examen. Le délai de reprise d'un examen ne peut être inférieur à 1 mois de la date de l'examen »

**La réussite à l'examen
permet d'obtenir
le certificat
de qualification.**

AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT

DURÉE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Mention légale

« Le certificat de qualification est valide à compter de la date de délivrance jusqu'à la date du quatrième anniversaire de naissance du titulaire qui suit cette délivrance. Il peut être renouvelé, sans frais, pour des périodes de quatre ans par la suite. »

Le certificat de qualification est obligatoire tant que le ou la titulaire exécute une ou des tâches visées par ce document.

Une formation visant la mise à jour des compétences professionnelles peut être exigée. Si tel est le cas, le travailleur ou la travailleuse reçoit un avis en ce sens au moment de l'obtention ou du renouvellement de son certificat. Il lui faut suivre cette formation avant la date du prochain renouvellement de son certificat.

Une personne qui n'a pas demandé de renouvellement de son certificat dans un délai maximal de six ans doit se présenter à un nouvel examen de qualification. Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Communiquez avec le Centre administratif de la qualification professionnelle ou consultez le site Web d'Emploi-Québec pour connaître les détails.

DROITS EXIGIBLES

Des droits sont exigés par Emploi-Québec pour l'inscription à l'apprentissage et à l'examen de qualification, ainsi que pour le renouvellement de la carte d'apprenti. Ces droits sont indexés annuellement. Pour connaître la tarification en vigueur, on consultera le site Web d'Emploi-Québec.

RECOURS

Toute personne qui se croit lésée par une décision rendue par Emploi-Québec peut demander un réexamen administratif. De plus, elle peut, dans les 30 jours, exercer un recours à la Commission des relations du travail.

CONTRÔLE

Les personnes qui exécutent les travaux contenus dans la définition d'un certificat de qualification sans détenir ce certificat, de même que leurs employeurs, commettent une infraction à l'article 42 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre.

Mention légale

« Le titulaire d'un certificat de qualification ou d'une carte d'apprenti doit l'avoir en sa possession lorsqu'il exécute des travaux visés au présent règlement. Il doit exhiber ce document sur demande d'un représentant du ministre ou de toute autre personne autorisée en vertu de la loi à effectuer des inspections ou des enquêtes dans le domaine de la qualification de la main-d'œuvre. »

***Le titulaire doit aviser
Emploi-Québec sans délai
de tout changement
d'adresse.***

PRÉSENTATION DES FORMULAIRES

(Ces formulaires sont insérés dans la couverture arrière du guide)

DÉMARCHE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (01-1002)

Le document *Démarche de qualification professionnelle* présente les étapes et les apprentissages que devra faire l'apprenti ou apprentie pour obtenir son certificat de qualification. Ce document est particulier à chaque apprenti ou apprentie.

On y tient compte des acquis (expériences et formation théorique) qui lui ont été reconnus pour établir les éléments du programme d'apprentissage qu'il lui faudra suivre. La reconnaissance des acquis est faite à partir des renseignements fournis par l'apprenti ou apprentie lors de son inscription au programme et lors de la mise à jour de sa démarche d'apprentissage.

Les renseignements qui figurent dans ce document concernent :

- Le nombre d'heures de travail à effectuer sous la supervision d'une personne qualifiée (durée de l'apprentissage)
- La formation théorique requise, s'il y a lieu
- Les éléments de qualification à acquérir et à évaluer en situation de travail
- L'examen à réussir
- D'autres éléments, s'il y a lieu

La section « À réaliser » indique les étapes à franchir par l'apprenti ou apprentie pour mener à terme son programme d'apprentissage.

Emploi



Démarche de qualification professionnelle

JEAN TREMBLAY
1212 12^e RUE APP. 1202
QUÉBEC (QUÉBEC) G1G 1G1

Numéro de dossier : 123456789012
Numéro de la démarche : 3333AAAAAA333333333
Date d'émission : 12 octobre 2008

Certificat en électricité

Éléments du programme	Exigences du programme	Reconnus	À réaliser
• Nombre d'heures de travail à effectuer sous la supervision d'un travailleur qualifié (Durée minimale d'apprentissage prescrite)	5 000 heures	1 500 heures	3 500 heures
• Formation requise :			
1. Notions et concepts de base en électricité	Oui	Oui	Non
2. Cours en santé et sécurité	Oui	Non	Oui
• Groupe de compétences obligatoires :			
1. Entretenir une installation électrique	Oui	Non	Oui
2. Réparer une installation électrique	Oui	Non	Oui
3. Poser, modifier ou restaurer une installation électrique	Oui	Non	Oui

Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le site d'Emploi-Québec au www.emploi.quebec.net ou nous téléphoner au 1 866 393-0067. Veuillez insérer ce document dans l'espace prévu à cette fin dans le guide d'apprentissage.

SUIVI DE LA DÉMARCHE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (01-1003)

Quand remplir ce formulaire?

Il est obligatoire de remplir le formulaire *Suivi de la démarche de qualification professionnelle* et de l'envoyer à Emploi-Québec dans les cas suivants :

- au moment du renouvellement de la carte d'apprenti
- à tout autre moment où l'apprenti ou apprentie doit informer Emploi-Québec d'une modification à son dossier (changement d'employeur, progression de sa démarche de qualification, etc.)
- à la demande d'Emploi-Québec

Comment remplir ce formulaire?

Voir le modèle à la page suivante pour les numéros des sections et des éléments.

SECTION 1

L'apprenti ou apprentie doit fournir l'ensemble des renseignements demandés concernant :

- l'entreprise,
- la personne représentant l'entreprise,
- la personne autorisée¹, s'il y a lieu
- le compagnon ou la compagne² ainsi que son numéro de dossier³.

SECTION 2

Dans la section 2 sont déjà inscrits les éléments du programme personnalisé propre à l'apprenti ou apprentie. Il faut compléter l'information selon les consignes ci-dessous.

Élément A

Indiquer la période de référence pendant laquelle le travail a été supervisé par une personne qualifiée et déclarer le nombre d'heures effectuées au cours de cette période. Les heures déclarées doivent être uniquement celles qui se rapportent aux tâches assujetties aux règlements F-5, r. 1 et r. 2 et qui sont décrites dans le guide. Un représentant de l'entreprise doit signer cette section.

Élément B

Dans la section Titre des formations suivies correspondant à la formation demandée, inscrire la liste des formations suivies. Elles doivent correspondre à la formation demandée. Fournir une photocopie lisible des attestations.

Élément C

Pour chaque élément de qualification dont la maîtrise a été acquise durant la période de référence, l'apprenti ou apprentie ainsi que le compagnon ou la compagne, ou la personne autorisée par l'entreprise, doivent signer à l'endroit indiqué.

Élément D

Pour les autres exigences, s'il y a lieu, il faut fournir une photocopie lisible des pièces attestant que l'exigence a été satisfaite.

SECTION 3

Dans la section Commentaires, l'apprenti ou apprentie, le compagnon ou la compagne et l'employeur peuvent inscrire toute information complémentaire destinée à Emploi-Québec.

SECTION 4

Par sa signature, la personne autorisée par l'entreprise certifie que les renseignements contenus dans le document sont exacts. Une fausse déclaration peut entraîner des sanctions prévues dans la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5).

1 Il peut s'agir d'une personne titulaire du certificat de qualification visé ou d'une personne désignée par l'employeur qui a autorité sur les activités de l'apprenti ou apprentie.

2 Le compagnon ou la compagne est une personne titulaire d'un certificat de qualification valide.

3 Il s'agit du numéro inscrit sur le certificat de qualification (« Carte »).

Suivi de la démarche de qualification professionnelle

Pour remplir ce formulaire, veuillez lire les instructions qui figurent dans le guide d'apprentissage ou dans le site Internet d'Emploi-Québec (www.emploi.quebec.gouv.qc.ca). Si vous avez un nouvel employeur, veuillez indiquer ses coordonnées dans la section Commentaires ci-dessous.

1	Prénom et nom de l'apprenti JEAN TREMBLAY	Numéro de dossier 0000000123456	Numéro de la démarche 3333AAAAAA33333333	Date d'émission 15 septembre 2014
	Nom de l'entreprise (Raison sociale) Compagnie d'électricité inc.	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 99876765432	Nom de la personne représentant l'entreprise Johanne Faubert	
	Adresse 1223 De L'Industrielle, Local 35, Parc technologique, Montréal, Québec		Code postal H1H 1W1	Ind. rég. Téléphone 450 444-9999
	Nom de la personne autorisée (si ce n'est pas la personne représentant l'entreprise) Réjean Dupuis		Titre Contremaître	
	Nom du compagnon ou de la compagne Claude Martel		Numéro de dossier 0000000654321	

Certificat en électricité

Éléments du programme

• Nombre d'heures de travail assujetties effectuées sous la supervision du compagnon ou de la compagne
Période du **2014-08-15** au **2015-08-15** Nombre d'heures au cours de cette période : **2 000**
Signature de la personne représentant l'entreprise
Johanne Faubert

• Formation
1. Cours en santé et sécurité
Titre des formations suivies correspondant à la formation demandée (Annexer les photocopies des pièces justificatives.)

• Compétences ou éléments de qualification
1. Entretien une installation électrique
Tâches
a) Tâche 1
b) Tâche 2
2. Réparer une installation électrique

• Autre exigence :

Commentaires :

Je certifie, à titre de représentant ou de représentante de l'entreprise, que l'information fournie dans ce formulaire est exacte.

Nom de la personne représentant l'entreprise

Signature

Date

Johanne Faubert

Johanne Faubert

2015-08-31

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Veuillez insérer ce document à l'endroit prévu à cette fin dans le guide d'apprentissage.

